

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

**Arrêté du 04 août 2022  
portant nomination à la Conférence nationale de santé  
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique**

NOR :

**Le Ministre de la santé et de la prévention,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est mis fin au mandat de membre de la Conférence nationale de santé de :

**1° Collège des représentants des territoires et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie :**

Pour les représentants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- Mme Elisabeth CHAMBERT, suppléante de M. Christian BRUN (Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne Rhône Alpes).

**5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :**

Pour les représentants de Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (Croix rouge française):

- M. Thierry COUVERT-LEROY, suppléant de M. Daniel BERNIER, titulaire (Fédération des acteurs de la solidarité, FAS Pays-de-la-Loire) ;

Pour les représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées :

- M. Joris DELIVRE-MELHORN, titulaire (HyperSupers TDAH France) ;

Pour la Fédération nationale des dispositifs d'Appui et de ressources à la Coordination en Santé :

- Mme Sylvie ALRIC-METAYER, titulaire, supplée par M. Boris DUPONCHEL.

## Article 2 :

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé pour le restant de la mandature, soit jusqu'au 04/02/2025 :

### 1° Collège des représentants des territoires et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie :

Pour les représentants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne Rhône Alpes :

- Mme Jeanine LESAGE, suppléante de M. Christian BRUN (Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Pour les représentants de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Mayotte :

- M. Abdoul Hamidi KELDI, suppléant de Mme Ramlati ALI.

### 5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

Pour les représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées :

- M. Florian DEYGAS, titulaire (Président de la commission santé, bien-être et bienveillance).

## Article 3 :

Le Directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait à Paris, le 04 août 2022

Pour le Ministre de la Santé et de la Prévention et par délégation,  
La Cheffe de service des politiques d'appui et de soutien.

